



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

# Guide concernant les exigences en matière de renseignements personnels et de renseignements sur les entités

Permis d'alcool et autorisations  
Inscriptions pour les jeux

Licences et autorisations liées au cannabis

JANVIER 2019

2690F (2019/01)



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard Est

Bureau 200

Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téloc. : 416-326-8711

Tél. : 416-326-8700 ou 1-800-522-2876 (sans frais en Ontario)

Site Web : [www.agco.ca](http://www.agco.ca)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2019

Also available in English

# Table des matières

Permis d'alcool et autorisations.....	1
Exigences.....	1
Inscriptions pour les jeux.....	2
Définitions.....	2
Exigences en matière de renseignements personnels.....	2
Exigences en matière de renseignements sur les entités.....	4
Licences et autorisations liées au cannabis .....	6
Définitions.....	6
Exigences en matière de renseignements personnels.....	6
Exigences en matière de renseignements sur les entités .....	7

# Permis d'alcool et autorisations

Cette section fournit un aperçu des exigences en matière de renseignements personnels et de renseignements sur les entités pour les demandes suivantes :

- Autorisation pour la bière et le cidre
- Autorisation pour la bière et le vin
- Permis de centre de fermentation libre-service
- Permis de représenter un fabricant
- Permis de services de livraison d'alcool
- Permis de vente d'alcool
- Permis de vente d'alcool de type « point de vente » pour fabricant
- Permis de mini-bar
- Permis de fabricant – brasserie
- Permis de fabricant – distillerie
- Permis de fabricant – établissement vinicole

## Exigences

Lorsque vous demandez un permis en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* ou une autorisation en vertu de la *Loi sur les alcools*, vous devez fournir le nom de toute personne ou entité qui :

- détient ou détiendra, directement ou indirectement, une participation dans l'entité;
- joue ou jouera un rôle clé dans la gestion ou l'exploitation de l'entité;
- possède au moins 10 % de toute catégorie d'actions.

Des renseignements personnels doivent être fournis par toutes les personnes suivantes :

- Les propriétaires uniques
- Tous les dirigeants et les administrateurs
- Tous les associés
- Tout actionnaire possédant au moins 10 % de toute catégorie d'actions\*
- Le gérant de l'établissement, s'il y a lieu

*\*\*Non obligatoire pour une autorisation pour la vente de bière et de cidre ou de bière et de vin.*

**Des renseignements sur les entités doivent être fournis par la société qui présente la demande et par toutes les sociétés qui possèdent, directement ou indirectement, au moins 10 % de toute catégorie d'actions.**

# Inscriptions pour les jeux

Cette section fournit un aperçu des exigences en matière de renseignements personnels et de renseignements sur les entités pour les inscriptions suivantes :

- Préposé au jeu
- Exploitant
- Vendeur
- Fournisseur
- Syndicat

## Définitions

**Société liée :** Société qui, directement ou indirectement, grâce à un ou plusieurs intermédiaires, contrôle une autre société, est contrôlée par celle-ci ou est soumise au même contrôle qu'elle.

**Entité :** Personne morale, société en nom collectif, société en commandite, entreprise à propriétaire unique, fiducie, coentreprise ou toute autre forme d'association commerciale.

### Employé principal :

- Soit une personne qui négocie ou établit les prix, pour le compte de l'auteur de la demande, avec l'exploitant d'un site de jeu de l'Ontario;
- Soit une personne qui est signataire autorisé dans les relations d'affaires entre l'auteur de la demande et un site de jeu de l'Ontario;
- Soit une personne qui a ou aura le pouvoir de prendre des décisions sans appel dans les relations d'affaires courantes entre l'auteur de la demande et l'exploitant d'un site de jeu de l'Ontario.

**Actionnaire :** Particulier ou entité qui détient une participation dans une société, sous forme d'actions.

**Filiale :** Société contrôlée par une autre.

## Exigences en matière de renseignements personnels

Des renseignements personnels doivent être fournis par toutes les personnes suivantes :

a) Une personne présentant une demande d'inscription en tant que **préposé au jeu**;

- b) Une personne associée à un **vendeur** qui supervise la vente de billets à fenêtres ou de produits de l'OLG, notamment :
- le propriétaire de l'entreprise
  - les associés d'une société en nom collectif;
  - les commandités d'une société en commandite;
  - les dirigeants, administrateurs ou actionnaires d'une personne morale;
  - les membres du conseil d'administration d'une association.
- c) Une des personnes suivantes qui est associée à un **fournisseur** et qui présente une demande d'inscription :
- Un propriétaire unique (si l'auteur de la demande est un propriétaire unique);
  - Un associé (si l'auteur de la demande est une société en nom collectif);
  - Un dirigeant ou administrateur de la société qui présente la demande ou de toute société mère ou de portefeuille;
  - Un actionnaire possédant au moins 5 % des actions de la société qui présente la demande;
  - Un fiduciaire ou un bénéficiaire de toute fiducie possédant des actions ou détenant une participation dans l'auteur de la demande ou dans toute société mère ou de portefeuille;
  - Un employé principal, tel que défini dans la section **Définitions** ci-dessus.
- d) Une personne qui remplit une ou plusieurs des fonctions suivantes au sein d'un **syndicat** :
- Négocie ou administre une convention collective qui régit le salaire, les heures et les conditions de travail ou d'emploi de n'importe quel employé d'un casino ou d'un établissement de machines à sous (hippodrome) en Ontario;
  - Fait de la représentation pour les griefs;
  - Sollicite ou perçoit en Ontario, au nom du syndicat, des droits d'adhésion, des cotisations, des prélèvements, des amendes, des contributions ou d'autres frais auprès de n'importe quel employé d'un casino ou d'un établissement de machines à sous en Ontario;
  - Est dirigeant, membre du corps dirigeant ou occupe un poste d'agent syndical, de superviseur ou de décideur au sein du syndicat;
  - Moyennant rémunération, conseille ou représente un syndicat ou lui prête son concours en ce qui concerne n'importe quel employé d'un casino ou d'un établissement de machines à sous en Ontario, relativement aux activités énumérées à a), c) et/ou d) ci-dessus.

## **Exigences en matière de renseignements sur les entités**

Des renseignements sur l'entité doivent être fournis par les entités suivantes :

- a) Une entité qui présente une demande d'inscription en tant que :
  - Fournisseur relatif au jeu
  - Fournisseur non relatif au jeu
  - Exploitant
- b) Une société actionnaire (y compris toute société mère ou société de portefeuille) qui possède 5 % ou plus des actions de la société qui présente la demande;
- c) Une entité détenant une participation dans l'auteur de la demande.

Ne remplissez pas le formulaire **Renseignements sur les entités** pour les **sociétés liées** à l'auteur de la demande par leur appartenance à un même groupe ou pour les **filiales** de la société qui présente la demande, à moins que le registrateur.

**Des renseignements sur les entités et des renseignements personnels doivent être fournis par la société qui présente la demande et par toutes les sociétés qui possèdent, directement ou indirectement, au moins 5 % de toute catégorie d'actions.**



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

# Guide concernant les exigences en matière de renseignements personnels et de renseignements sur les entités

## Licences et autorisations liées au cannabis

JANVIER 2019

2690F (2019/01)



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario



## Licences et autorisations liées au cannabis

Cette section fournit un aperçu des exigences en matière de renseignements personnels et de renseignements sur les entités pour les demandes suivantes :

- Licence d'exploitation pour vente au détail de cannabis
- Autorisation de magasin de vente au détail de cannabis
- Licence de gérant de magasin de vente au détail de cannabis

### Définitions

**Membre du même groupe** : S'entend au sens du **Règlement de l'Ontario 468/18**.

**Entité** : Personne morale, société de personnes, société en commandite, entreprise à propriétaire unique, fiducie ou toute autre forme d'association commerciale.

**Actionnaire** : Particulier ou entité qui détient une participation dans une personne morale, sous forme d'actions.

**Filiale** : Personne morale contrôlée par une autre.

### Exigences en matière de renseignements personnels

Des renseignements personnels doivent être fournis par toutes les personnes suivantes :

- a) Une personne présentant une demande de **licence de gérant de magasin de vente au détail**;
- b) Une des personnes ci-dessous qui est associée à un **exploitant de magasin de détail** et qui présente une demande de licence :
  - Un propriétaire unique (si l'auteur de la demande est un propriétaire unique);
  - Un associé (si l'auteur de la demande est une société de personnes);
  - Un dirigeant ou administrateur de la personne morale qui présente la demande ou de toute personne morale mère ou société de portefeuille;
  - Un actionnaire détenant au moins 10 % des actions de la personne morale qui présente la demande;
  - Un fiduciaire ou un bénéficiaire de toute fiducie qui détient des actions de l'auteur de la demande ou de toute personne morale mère ou société de portefeuille ou qui est intéressé à l'égard de ceux-ci.

## Exigences en matière de renseignements sur les entités

Des renseignements sur l'entité doivent être fournis par les entités suivantes :

- a) Une entité qui présente l'une des demandes suivantes :
  - Licence d'exploitation pour vente au détail de cannabis
  - Autorisation de magasin de vente au détail de cannabis
- a) Un actionnaire de la personne morale (y compris une personne morale mère ou une société de portefeuille) détenant au moins 10 % des actions de la personne morale qui présente la demande.
- a) Une entité intéressée (au sens de la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*) à l'égard de l'auteur de la demande.

Les renseignements sur les entités ne sont pas requis pour les personnes morales membres du même groupe que l'auteur de la demande à moins que le registrateur ne l'exige.

**Des renseignements sur les entités et des renseignements personnels doivent être fournis par la personne morale qui présente la demande et par toutes les personnes morales qui détiennent, directement ou indirectement, au moins 10 % des actions.**